



**Séance publique du 29 juin 2023**

**SÉANCE N° 4**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Date de convocation :

23 juin 2023

Présents : Mmes Mrs Audrey BARRIERE, Jean-Pierre CINQUALBRES, Gisèle COUDERC, Florence ESPALIEU, Cécile MAGNE, Eric MALLET, Françoise FLEYS-MARTIN, Jérôme MERCIER, Geneviève NEUQUELMAN, Jean-Claude REBEYRE, Jean-Marc RIVIERE.

Représentés : Magali MAURY (a donné pouvoir à Audrey BARRIERE),

Absents : Isabelle CHABRIER-ROCHE, René LAVERGNE, Patrick MAGNE

Secrétaire de séance : Gisèle COUDERC

***Délibération 2023-28 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2023***

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
<b><i>Pour</i></b>	12
<b><i>Contre</i></b>	
<b><i>Abstention</i></b>	

***Délibération 2023-29 - Demande de subventions plateau multisport – Annulée et remplacée par la délibération 2023-30***

***Délibération 2023-30 - Demande de subventions plateau multisport – Annule et remplace la délibération 2023-29***

Monsieur le Maire revient sur le projet du plateau multisports afin d'obtenir des financements, il est nécessaire que le conseil municipal accepte de monter le dossier.

Monsieur le Maire indique que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif. Ce dispositif comprend plusieurs enveloppes finançant des projets spécifiques. Le taux de subvention maximum des enveloppes peut aller jusqu'à 80 % en fonction du type de projet concerné.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de présenter le projet d'équipement sportif concernant la création d'un terrain multisports. Ce projet a pour ambition de rendre l'équipement à la fois structurant pour notre territoire mais aussi attractif, convivial permettant alors les échanges intergénérationnels.

Monsieur le Maire présente les devis et le plan de financement :

Détail des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Terrassement	17 056,00 €	20 467.20 €
Maçonnerie	10 505.60 €	12 606.72 €
Structure	42 988.75 €	51 586.50 €
<b>Total</b>	<b>70 550.35 €</b>	<b>84 660.42 €</b>

Financement	Pourcentage	Montant HT
Agence nationale du sport	80	56 440.00 €
Autofinancement	20	14 110.35 €
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>70 550.35 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de monter le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- approuve le plan de financement
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
<b><i>Pour</i></b>	10
<b><i>Contre</i></b>	1
<b><i>Abstention</i></b>	1

### **Délibération 2023-31 - Mise en place d'une garderie le mercredi après-midi – Tarifs des garderies 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de parents d'élèves concernant la possibilité de mettre en place une garderie le mercredi après-midi. Après avoir rencontré les familles, trois seraient intéressées.

Monsieur le Maire présente l'étude et le budget prévisionnel de cet accueil périscolaire, qui nécessitera un accroissement du temps de travail d'une durée hebdomadaire de 5 heures. La participation des familles serait de 10 € par séance (le prix du repas de la cantine viendra en supplément). La commune se réservant le droit d'annuler ce service s'il n'y a pas un nombre suffisant de fréquentation.

Le conseil municipal en date du 28 octobre 2022 a délibéré pour instaurer le principe d'une garderie payante.

Le conseil municipal souhaite une tarification simple et qui ne sera pas source de travail supplémentaire.

Monsieur le Maire propose un forfait de 1 euro pour la garderie du matin et un forfait de 1 € du soir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de mettre en place une garderie le mercredi après-midi,
- de fixer les tarifs suivants : garderie du matin 1 €, garderie du soir 1 €, garderie du mercredi après-midi 10 €.
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
<b>Pour</b>	11
<b>Contre</b>	1
<b>Abstention</b>	

### **Délibération 2023-32 - Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
<b>Pour</b>	12
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Annexe**

[Motion Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir](#)  
 « Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

*L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,*

*Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.*

*Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.*

*L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.*

*Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.*

*Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.*

*Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.*

*Des villages de l'avenir*

*Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.*

*A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.*

*L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.*

*Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).*

*L'AMRF demande :*

- 1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.*
- 2. l'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.*
- 3. l'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins*
- 4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot*
- 4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse*
- 5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.*



La modification du règlement de service proposé par le SIVU de la Doire consiste en la répartition du cout de création de branchement entre le SIVU, la commune concernée et le demandeur de la manière suivante :

- Le forfait de raccordement a la charge du demandeur comprend les 5 premiers mètres linéaires de canalisation du branchement y compris vanne, bouche à clé, coffret compteur, compteur, déblais, remblais, filet avertisseur, compactage et réfection de chaussée.
- Au-delà de 5 m linéaire et jusqu'à 50 ml, la prise en charge de la fourniture et pose du réseau est répartie a 1/3 pour le demandeur, 1/3 pour le SIVU de la Doire, 1/3 par la commune concernée.
- Au-delà de 50 m les travaux sont à la charge du demandeur

Cette modification du règlement de service du SIVU de la Doire implique la validation de l'ensemble des communs membres qui devront participer au financement des branchements particuliers.

La mise en place de cette mesure vise à faciliter la création de nouveaux branchements sur le territoire. Cette prise en charge des branchements AEP pour les collectivités qui ne disposent plus de compétence eau potable est possible conformément à l'article L2224-2 du CGCT.

En effet la dérogation est applicable dans les conditions où la coopération intercommunale n'est composée d'aucune commune membre ayant plus de 3 000 habitants raccordés aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

Les communes membres du SIVU de la Doire ayant chacune moins de 3000 habitants, il est donc possible aux communes membres de prendre en charge dans ce cadre certaines dépenses du SIVU.

#### Conditions d'application :

Cette mesure sera effective une fois le règlement de service modifié et communiqué à l'ensemble des abonnées.

Les créations de branchements seront soumises à la décision du SIVU de la Doire conformément au règlement de service, du futur zonage AEP ainsi qu'aux conditions techniques et financières liées au projet de raccordement. Cette décision devra être systématiquement suivie par les communes membres.

Le coût des interventions de créations de branchements est fixé dans le cadre du bordereau de prix du titulaire actuel du contrat de prestation de service (SAUR), celui-ci est révisable chaque année selon les conditions fixées à l'acte d'engagement du marché de prestation de service.

Après présentation du projet de modification du règlement de service du SIVU de la Doire et de l'article en pièce jointe, Monsieur le Maire propose :

- D'accepter la modification du règlement de service.
- D'accepter la participation financière systématique du budget général de la commune de Saint-Illide vers le SIVU de la Doire pour la création de branchement sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la modification du règlement de service.
- D'accepter la participation financière systématique du budget général de la commune de Saint-Illide vers le SIVU de la Doire pour la création de branchement sur le territoire communal

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
<b>Pour</b>	12
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Délibération DE 2023-35 - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique permanent à temps non complet 29 heures hebdomadaires annualisé en raison de la mise en place de la garderie du mercredi après-midi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail annualisé de 29 h/35<sup>e</sup> par délibération du 18 décembre 2020 et de créer simultanément le nouveau poste annualisé à 33 h/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Emplois pourvus</b>
<b>Adjoint technique territorial</b> mis à disposition de l'Ecole Publique : ménage Ecole et Surveillance (temps non complet 29 heures / semaine annualisé sur l'année)	1	0
<b>Adjoint technique territorial</b> mis à disposition de l'Ecole Publique : ménage Ecole et Surveillance (temps non complet 33 heures / semaine annualisé sur l'année)	1	1

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et adopté à l'unanimité :

- de porter à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 29 heures annualisées à 33 heures annualisées le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote	
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages exprimés	11
<b>Pour</b>	11
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

## **Délibération DE 2023-36 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique permanent à temps non complet 30 heures hebdomadaires annualisées en raison de la mise en place de la garderie du mercredi après-midi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail annualisé de 30 h/35<sup>e</sup> par délibération du 18 décembre 2021 et de créer simultanément le nouveau poste annualisé à 30h15/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Emplois pourvus</b>
<b>Adjoint technique territorial</b> mis à disposition de l'Ecole Publique : ménage Ecole et Surveillance (temps non complet 30 heures / semaine annualisé sur l'année)	1	0
<b>Adjoint technique territorial</b> mis à disposition de l'Ecole Publique : ménage Ecole et Surveillance (temps non complet 30 heures 15/ semaine annualisé sur l'année)	1	1

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et adopté à l'unanimité :

- de porter à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 30 heures annualisées à 30 heures 15 annualisées le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Technique
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
<b><i>Pour</i></b>	12
<b><i>Contre</i></b>	
<b><i>Abstention</i></b>	